

DESCRIPTION DE FONCTION
1. Description de la fonction
<ul style="list-style-type: none">• <i>Dénomination de la fonction : Délégué à la protection des données (50 %) & Conseiller adjoint (50 %)</i>• <i>Niveau auquel la fonction appartient : niveau A1 - A3</i>
2. Objectif de la fonction
<p><u>L'objectif de la fonction est double :</u></p> <p>1. Délégué à la protection des données (DPO) de l'APD à mi-temps Le DPO fait directement rapport au comité de direction de l'APD et est chargé des missions telles que visées à l'article 39 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).</p> <p>2. Conseiller adjoint à mi-temps auprès de l'APD On veillera tout spécialement à ce que les missions exercées en tant que conseiller adjoint n'engendrent pas de conflit d'intérêts avec la mission de DPO. Sous cette réserve importante, une contribution aux missions intrinsèques d'une des directions au sein de l'APD sera demandée.</p> <p><u>Comment peut-on atteindre ce résultat ? (= QUOI en vue du POURQUOI)</u></p> <ul style="list-style-type: none">• En exécutant les tâches principales (rubrique 3 du présent profil de fonction).• Par une concertation étroite et une bonne communication avec les éléments de réseau (voir la rubrique 4 du présent profil de fonction) et les personnes <i>ad hoc</i> concernées.
3. Tâches principales
<p>1. <u>DPO à mi-temps</u></p> <p>Le DPO fait directement rapport au comité de direction de l'APD et est chargé des missions telles que visées à l'article 39 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), principalement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer et conseiller l'APD dans son rôle de responsable du traitement sur les obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et d'autres règles en matière de protection des données. Il s'agit notamment des missions suivantes :<ul style="list-style-type: none">▪ Fournir des informations et des avis juridiques spécialisés sur la mise en œuvre du RGPD et des réglementations nationales et internationales, en particulier au comité de direction de l'APD ;▪ Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne une analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu du RGPD ;▪ Conseiller sur le niveau de risque de certaines activités de traitement de données ;▪ Communiquer sur les besoins existants, les lacunes éventuelles et les possibilités d'amélioration ;▪ Répondre aux questions relatives à la protection des données dans des contrats (IT), des clauses de non-responsabilité et des conditions générales d'utilisation de sites Internet ;

Profil de fonction DPO & Conseiller adjoint

- Contrôler le respect interne du RGPD et d'autres règles en matière de protection des données ainsi que de la politique de l'APD concernant la protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant. Il s'agit notamment des missions suivantes :
 - Sensibiliser à l'échelle de l'organisation, dans le but d'établir une base de soutien ainsi qu'une compréhension et une application partagées en matière de protection des données ;
 - Stimuler l'APD, ses membres (du personnel) et, le cas échéant, son (ses) sous-traitant(s) concernant les obligations en matière de protection des données ;
 - Constituer également la documentation nécessaire relative au respect des règles en matière de protection des données ;
 - Accompagner les audits en matière de protection des données ;
 - Vérifier, dans le cadre de projets ICT, les aspects en matière de protection des données afin de limiter à un minimum les risques à ce niveau ;
- Se charger de la coopération avec l' (les) autorité(s) de contrôle et faire office de principal point de contact pour cette (ces) autorité(s) ;
- Être la personne de contact pour les personnes concernées (les personnes physiques dont des données sont traitées par l'APD).

2. Conseiller adjoint à mi-temps

On veillera tout spécialement à ce que les missions exercées en tant que conseiller adjoint n'engendrent pas de conflit d'intérêts avec la mission de DPO. Sous cette réserve importante, une contribution aux missions intrinsèques d'une des directions au sein de l'APD sera demandée, comme par exemple :

- Effectuer des analyses juridiques et travailler sur des publications de l'APD : avis sur l'application de la réglementation, avis relatifs aux développements sociaux, économiques et technologiques qui peuvent avoir un impact sur la protection des données à caractère personnel ;
- Contribuer aux campagnes d'information et de communication de l'APD, ainsi qu'à la rédaction du rapport annuel ;
- Intervenir en tant que représentant de l'APD lors de réunions et dans des groupes de travail nationaux et internationaux, en particulier dans le cadre de l'European Data Protection Board (EDPB), et en faire rapport verbalement et par écrit.

Au terme de la procédure de candidature, on établira auprès de quelle direction la désignation aura lieu. Une présentation des cinq directions est disponible via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/l-autorite/organisation>.

Profil de fonction DPO & Conseiller adjoint

4. Éléments de réseau

1. Interne

- En tant que DPO, la personne fait directement rapport au comité de direction ;
- En tant que conseiller adjoint, la personne fait directement rapport au directeur de la direction dont elle relève ;
- En tant que conseiller adjoint, la personne prête assistance à ses collègues de la direction dont elle relève, ainsi qu'aux autres collaborateurs de l'APD, et veille à cet égard au transfert de connaissances qui s'impose ;
- En tant que conseiller adjoint, au sein de sa direction spécifique, la personne collabore par exemple à la rédaction de procédures, de notes et d'instructions pour la réalisation de tâches spécifiques de cette direction et à l'amélioration continue de la méthodologie au sein de cette direction.
- En tant que DPO, la personne donne des formations internes en matière de protection des données ;
- En tant que DPO, elle conseille et encourage les membres (du personnel) de l'APD et, le cas échéant, le(s) sous-traitant(s) de l'APD, concernant le respect des obligations en matière de protection des données.

2. Externe

- A des contacts fonctionnels avec les collègues d'autres DPA européennes dans le cadre de dossiers présentant une dimension européenne ;
- Le cas échéant, participe à des conférences et/ou journées d'étude en rapport avec les matières qui lui ont été attribuées.

5. Autonomie

- *Sur quels points le titulaire de la fonction peut-il décider de manière autonome (sans approbation explicite) ?*

Non applicable au présent profil de fonction.

- *Pour quels points le titulaire de la fonction doit-il demander une autorisation ?*

Non applicable au présent profil de fonction.

6. Contexte spécifique de la fonction (si pertinent)

- *Facultatif : si la description de fonction telle qu'exposée ci-dessus est trop générique pour la fonction, la description peut être adaptée au contexte et être spécifiée davantage.*

Non applicable au présent profil de fonction.

- *Allocations et avantages spécifiques à la fonction*

Le DPO/conseiller adjoint n'a pas droit à des avantages spécifiques à la fonction.

- *Positionnement*

Profil de fonction DPO & Conseiller adjoint

- Chef hiérarchique : en tant que DPO, la personne relève du comité de direction, en tant que conseiller adjoint, elle dépend du directeur de la direction dont elle relève.

PROFIL DE COMPÉTENCE

1. Connaissances et compétences

- *De quelles compétences, connaissances et expériences doit disposer le titulaire de la fonction ?*
 - Être titulaire d'un master ou d'une licence ;
 - Disposer d'une bonne connaissance de la réglementation internationale et nationale relative au traitement de données à caractère personnel ;
 - Disposer des connaissances de base en sécurité de l'information ;
 - Avoir une bonne connaissance active de la deuxième langue nationale et de l'anglais ;
 - Avoir une bonne connaissance de Microsoft Office (Outlook, Word, Excel et Powerpoint) ;
 - Disposer d'une grande capacité de synthèse et d'analyse ;
 - Être proactif et avoir un esprit orienté solution ;
 - Travailler de manière structurée ;
 - Respecter la confidentialité.
- *Atouts :*
 - Une expérience en tant que délégué à la protection des données ou dans une fonction liée à la protection des données ;
 - Des certificats pertinents concernant la protection des données et de la vie privée (ex. CIPP/E, CIPM, etc.) ou être disposé à les obtenir ;Une expérience de la technologie IT, des systèmes d'information et des processus opérationnels.

2. Attitude

- Attitude générique :
 - vous agissez avec intégrité, conformément aux valeurs de l'Autorité de protection des données, vous respectez la confidentialité, vous faites preuve d'objectivité, vous respectez les engagements et vous évitez toute forme de partialité ;
 - vous faites preuve de suffisamment d'assertivité sans perdre de vue l'organisation ;
 - vous disposez d'un sens aigu de l'organisation et travaillez bien sous pression avec des délais précis ;
 - vous évaluez votre travail en permanence et visez toujours une amélioration de la qualité, en recherchant systématiquement des possibilités d'optimiser votre propre fonctionnement ainsi que celui de l'organisation ;
 - vous planifiez et gérez activement votre propre développement en fonction de vos possibilités et intérêts en remettant en question de manière critique votre propre fonctionnement et en acquérant continuellement de nouvelles idées, compétences et connaissances - à cet effet, vous êtes ouvert au changement et aux nouvelles perspectives ;
- Attitude spécifique à la fonction :

Profil de fonction DPO & Conseiller adjoint

- vous aimez prendre des initiatives et vous avez l'engagement, la volonté et l'ambition d'obtenir des résultats et d'assumer la responsabilité de la justesse des actions entreprises ;
- vous gérez votre propre charge de travail de manière autonome, avec comme fil conducteur les mots-clés suivants : orienté résultats, discret, proactif, flexible, pragmatique et pratique ;
- vous aimez travailler en équipe tout en sachant travailler de manière autonome ;
- vous avez un esprit d'innovation et vous vous intéressez aux évolutions technologiques dans le domaine de la protection de la vie privée ;
- vous êtes bien organisé et aimez l'ordre et le travail minutieux ;
- vous avez de bonnes compétences relationnelles qui vous permettent de bien vous entendre avec les collègues.